

Actualisation de la Conception «Paysage suisse»:

Consultation et participation publique

1. Quelle est la plus-value de la Conception « Paysage suisse » CPS actualisée ?

L'idée de renforcer la formation et éventuellement le « rôle exemplaire » de la Confédération, même s'il ne va pas assez loin.

Dans le plan de mesures non contraignant, l'élaboration de lignes directrices/stratégies et la sensibilisation avec une plus grande prise en compte du paysage.

2. Les principaux axes de la CPS actualisée sont-ils pertinents ?

– Pression subie par le paysage et nouveaux défis

- Oui
 Partiellement
 Non

– Évolution et aménagement du paysage axés sur la qualité

- Oui
 Partiellement
 Non

– Coordination étroite avec l'aménagement du territoire, qui doit mieux intégrer le paysage

- Oui
 Partiellement
 Non

Commentaire : La coordination avec l'aménagement du territoire est insuffisante. Au final, la mise en œuvre incombe à l'aménagement du territoire, lequel n'a pas été suffisamment pris en compte. Il manque en particulier une référence au plan sectoriel SDA, dont l'importance est supérieure au CPS.

– Meilleure intégration des cantons et des communes dans la mise en œuvre

- Oui
 Partiellement
 Non

Commentaire :

Est pertinente, afin que la mise en œuvre soit effective et qu'il en résulte une plus-value pour le paysage aux divers niveaux.

3. Êtes-vous d'accord avec la vision, les objectifs stratégiques et les principes régissant l'aménagement du territoire formulés dans la CPS ?

- Oui
 Partiellement
 Non

Commentaire :

De manière générale, l'objectif est légitime, mais la mise en œuvre est insuffisante.

4. Approuvez-vous les objectifs de qualité paysagère de la CPS ?

- Oui
- Partiellement
- Non

Commentaire :

Objectif 2 : l'alimentation manque dans l'énumération des services.

Objectif 3 : l'utilisation du sol ne doit pas être restreinte pour l'agriculture.

Objectif 6 & objectif 9 : il est indispensable d'examiner attentivement la mise en réseau de ces milieux naturels ainsi que de communiquer et prendre en compte toutes les conséquences pour les populations locales, p. ex. le fait qu'avec des corridors faunistiques davantage d'animaux sauvages pourraient causer des dégâts aux terres agricoles, etc.

Ces zones de transitions/ourlets (entre la forêt/zones urbaines et terres agricoles) ne doivent en aucun cas conduire à des pertes de terres agricoles, ni se traduire par des charges supplémentaires pour l'agriculture.

Concernant l'agriculture, on peut mentionner qu'elle apporte une contribution importante avec 75% des surfaces de promotion de la biodiversité mises en réseau.

Objectif 7 : la volonté de laisser libre cours à la dynamique naturelle doit aller de pair avec une pesée minutieuse des intérêts afin de ne pas compromettre l'utilisation des meilleurs sols.

Objectif 8 : il est positif de vouloir densifier en privilégiant la qualité, mais une pondération équilibrée entre espaces ouverts et densification est nécessaire.

Objectif 10 : il faut veiller à ce que cet objectif renforce les paysages à prédominance rurale, et non les affaiblisse en ajoutant des contraintes supplémentaires.

Objectif 12 : oui à la conservation des terres agricoles et à l'accroissement de leur qualité écologique, mais pas aux dépens de la sécurité alimentaire et des possibilités d'exploitation par les familles paysannes. L'idée de concentrer les formes de production indépendantes du sol n'est pas encore au point. A noter qu'une haute valeur paysagère n'est pas uniquement imputable aux surfaces de promotion de la biodiversité mais aussi à une mosaïque paysagère dessinée par la diversité des terres cultivées.

5. Les objectifs sectoriels, élaborés avec les offices fédéraux compétents, sont-ils appropriés ?

- Oui
- Partiellement
- Non

Commentaire :

Soit des valeurs indicatives s'appliquent à tous les domaines, soit à aucun. De manière générale, une ligne claire fait défaut. Des lois et des objectifs sont décrits dans le domaine de l'agriculture, alors qu'ils ne sont pas élaborés dans le cas de la défense nationale et du tourisme. L'approche doit être plus générale, en particulier si ces éléments font en partie défaut.

A rappeler que la politique agricole actuelle prend déjà en compte l'importance de la préservation du paysage rural, notamment par le biais des contributions pour la qualité du paysage et des contributions à l'entretien du paysage cultivé, incitant à préserver et développer les paysages attrayants. En outre, il manque un concept permettant de clarifier les conflits d'objectifs entre les mesures en faveur de la biodiversité et celles en faveur du paysage, p.ex. promouvoir les arbres isolés dans des zones où l'alouette des champs est favorisée.

Objectif 5A : est approuvé dans la mesure où il n'implique pas de restrictions d'utilisation pour l'agriculture et, en particulier, à condition que les subventions ne soient pas financées à partir du budget agricole.

Objectif 5D : il est nécessaire de reformuler le terme de qualité. Il n'appartient pas à l'OFEV, à l'OFC et à l'OFROU d'évaluer, p. ex., la qualité de la politique agricole.

Objectif 5F : de plus amples informations sont nécessaires à cet effet. P. ex. : des moyens financiers sont-ils prévus pour des associations environnementales?

Objectifs sectoriels de l'agriculture : en ce qui concerne les objectifs pour l'agriculture, les objectifs environnementaux n'ont pas leur place dans la CPS. L'USP estime qu'il ne s'agit pas du niveau approprié. Dans

l'ensemble, il convient de noter qu'il n'y a pas que les surfaces de promotion de la biodiversité qui sont précieuses sur le plan paysager, mais aussi les surfaces d'assolement avec une mosaïque de cultures les plus diverses.

La mention et l'intégration des stratégies agricoles régionales sont discutables aux yeux de l'USP : ces stratégies sont au niveau de projet . Cet instrument était en consultation pour la PA22+, et un groupe de travail vient d'être mis sur pied à ce sujet. Sous cette forme, les stratégies agricoles régionales ont essuyé de lourdes critiques lors de la consultation sur la PA22+, que ce soit de la part du monde agricole ou des organisations environnementales.

Objectif 6B : ne doit pas restreindre les possibilités de développement des exploitations et, à titre d'exemple, rendre impossible des mesures d'améliorations structurelles parce qu'elles ne seraient pas considérées comme des qualités des paysages spécifiques au site.

Dans le cas des bâtiments et des installations, il faut également tenir compte de la compétitivité et des coûts supplémentaires pour l'agriculture. De même, le degré de précision semble excessif dans ce cas, ou alors il faudrait aussi mentionner ces mêmes éléments dans le cas du tourisme, de la défense nationale, etc., étant donné qu'ils se trouvent dans un contexte semblable pour ce qui est de l'intégration de leurs bâtiments et installations dans le paysage.

Objectif 6I : il faut tenir compte du fait que notamment les exploitations du plateau se trouvent souvent sur les meilleurs sols (SDA) et que ces possibilités n'existent pas toujours. D'autres facteurs importants sont à prendre en considération lors de la construction de bâtiments et d'installations, p. ex. la proximité de l'exploitation, les exigences légales, la filière, l'intégration dans le paysage, etc.

Objectif 12B: les projets de revitalisation doivent absolument se faire sur consultation de tous les milieux concernés afin d'éviter des conflits en aval. En outre, les critères socio-économiques doivent être pris en compte lors de la planification, et non pas uniquement les critères environnementaux. Quant aux pertes de terres agricoles, elles doivent être compensées à leur juste valeur.

Objectif 12F: il est judicieux de promouvoir une végétation naturelle des rives, sans toutefois négliger le contrôle et la lutte des espèces néophytes qui pourraient s'y développer à l'instar de la renouée du Japon, connue pour impacter négativement la diversité. Il faut s'assurer que des moyens suffisants soient mis à disposition pour l'entretien des rives, en particulier en lien avec la lutte contre les néophytes.

6. La CPS présente-t-elle des lacunes ?

- Non, la CPS est complète
 Oui, certains thèmes font défaut

Si oui, lesquels ?

Des lacunes importantes subsistent au niveau de la conception. Une structure et une ligne claires sont nécessaires. Il faut se garder de réduire le paysage à un seul angle de vue, et cela vaut aussi pour l'agriculture. Un paysage agricole peut aussi présenter une grande valeur paysagère, ce n'est pas uniquement l'apanage des surfaces écologiques. L'agriculture contribue de façon positive au paysage et à sa diversité (par exemple les vignobles en terrasse, les régions de pacages (Gruyère, Appenzell, etc.), les plaines agricoles avec des damiers de cultures, les pâturages boisés, les alpages, etc.).

Dans les objectifs sectoriels, la CPS donne plutôt l'impression de vouloir le statu quo ou de chercher à préserver ou à ressusciter un temps révolu. Ce faisant, la conception n'accorde pas assez d'attention au développement anthropique du paysage.

L'incertitude demeure aussi sur la façon d'éviter un conflit d'objectifs entre pertes de terres agricoles et l'extension des espaces réservés aux eaux, les zones de détente autour des villes et le développement des infrastructures de transport.

7. Les propositions de mise en œuvre de la CPS sont-elles appropriées, notamment en ce qui concerne l'intégration des cantons et des communes ?

En particulier pour les communes, la CPS semble offrir peu de soutien pour mener une réflexion sur la thématique.

8. Avez-vous d'autres propositions de mise en œuvre de la CPS ?

De manière générale, tous les principaux acteurs doivent être pris en compte dans une même mesure. La CPS devrait présenter une ligne et un degré de précision accessibles et uniformes. Il est incompréhensible que des domaines importants comme le milieu bâti soient décrits et traités d'une façon aussi superficielle, alors que des paramètres et des conceptions détaillées, pourcentages à l'appui, sont avancés pour d'autres domaines.

La qualité du paysage ne dépend pas que des surfaces écologiques, elle se reflète aussi dans la beauté des paysages ruraux, p. ex. des champs de blé et de colza. Il ne faut pas non plus oublier que le paysage continue de se développer et qu'il faut aussi avoir des possibilités de s'adapter aux besoins du marché.

Financement : comment indemniser et dédommager ces dépenses supplémentaires, ces exigences, ces pertes de terres agricoles et restrictions d'utilisation ?

À notre avis, il serait plus opportun de renforcer le conseil et la formation continue et d'exploiter au mieux des synergies dans l'administration publique en procédant à une pesée minutieuse des intérêts.

Il n'y a pas lieu d'élargir ou de consolider de manière substantielle des paysages remarquables.

En général, la Confédération doit assumer son rôle exemplaire en ce qui concerne les bâtiments, les installations, etc. Il est exclu de poursuivre les objectifs de la protection du paysage au détriment des familles paysannes.

Une prise en compte appropriée de l'art. 104a sur la sécurité alimentaire ainsi que du plan sectoriel des SDA se révèle indispensable. La conception doit aussi fournir des indications sur la manière de réduire et de compenser les pertes de terres agricoles causées par l'avancée de la forêt, par exemple en supprimant la compensation obsolète du défrichement.

Plan de mesures :

3.2 Ici, il y a besoin du soutien d'autres offices fédéraux comme l'OFROU, l'OFT et l'OFSP pour ce qui concerne les mesures d'éclairage, protection du bruit, etc.

5.2 La création d'un pool de terrains de réserve est inacceptable. La perte de terres agricoles doit être évitée.

6.1 La sensibilisation par le conseil est acceptable, mais elle ne doit pas conduire à des restrictions d'exploitation pour l'agriculture.

6.3 Ceci ne doit pas entraîner une perte des terres agricoles, ni signifier une extensification de l'agriculture.

6.4 De façon générale, il est positif de vouloir mettre en avant les prestations fournies par l'agriculture. Toutes les prestations positives doivent être communiquées, par exemple la biodiversité, la mise en réseau et la diversité des cultures, etc.

Envoyer le document par e-mail à : Daniel Arn, Office fédéral de l'environnement, daniel.arn@bafu.admin.ch